



Nombre de conseillers.....43
 En exercice.....43
 Présents à la séance.....30
 Pouvoirs.....09
 Excusés.....03
 Absent..... 01

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2025

N°2025-12-10 : APPROBATION DE LA CONVENTION À CONCLURE AVEC LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION, LE PARAMÉTRAGE ET LA MISE EN SERVICE D'UNE PLATEFORME « COCOPARKS » DE GESTION INTELLIGENTE DU TRAFIC ET DU STATIONNEMENT AU TITRE DU DISPOSITIF « INNOVER DANS LA VILLE »

Le jeudi 11 décembre 2025 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, à la suite de la convocation faite le vendredi 28 novembre 2025.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	CARCREFF Corinne	BEREZIN Serge
BOUDJEMAÏ Kaïssa	ATTARD Gérard	BORDES Roselyne
MANTEL Serge	MAKHLOUF Dounia	AOUATI Kheireddine
MAUROBET Catherine	FOURNIER Marine	MILOTI Donni
MONIER Annick	KOUCEM Yacine	DJABALI Sara
ARNAUD Philippe	BARATTA Jean-Pierre	DI IORIO Rina
LEROUX Pierre-Olivier	CRALIS Christophe	LAFARGUE Jean-Claude
MARKARIAN Olivier	BERTHE Éloïse	HODÉ Laurence
BERNARD Anne	CHASSAIN Clément	BITATSI-TRACHET Françoise
MOULINAT-KERGOAT Hélène	TRILLAUD Laurent	GUIMARAES Odette

Pouvoirs :

CARRATALA Henri	à MARTIN Pierre-Yves
LE COZ Lucie	à MILOTI Donni
MICONNET Olivier	à MANTEL Serge
HERRMANN Marie-Catherine	à AOUATI Kheireddine
COLLET Marie-Madeleine	à ARNAUD Philippe
ADLANI Myriam	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
BONINI Bruno	à BITATSI-TRACHET Françoise
JOLY Nathalie	à TRILLAUD Laurent
ROSSINI Christel	à HODÉ Laurence

Excusés :

AÏDOUDI Salem	RENAULT Bernadette	HAMZA Ali
---------------	--------------------	-----------

Absente :

LE BLEGUET Marie-Thérèse

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire de séance. M. BARATTA a été désigné pour remplir ces fonctions.

Accusé de réception en préfecture :
00000000000000000000000000000000-AI
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. CRALIS rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 délégant au Maire la compétence de demander, au nom de la Commune, des concours financiers auprès de tout organisme financeur ;

Vu la décision n°2025-023 du 23 mai 2025 portant demande de subvention à la Métropole du Grand Paris au titre du dispositif « Innover Dans La Ville » pour l'acquisition, le paramétrage et la mise en service d'une plateforme « Cocoparks » de gestion intelligente du trafic et du stationnement ;

Vu la délibération BM2025/02/04/12 du 4 février 2025 du Bureau Métropolitain portant attribution d'une subvention de 48 816 € pour l'acquisition, le paramétrage et la mise en service d'une plateforme « Cocoparks » de gestion intelligente du trafic et du stationnement ;

Vu la Convention de versement d'une subvention de 48 816 € à conclure avec la Métropole du Grand Paris relative à l'attribution pour l'acquisition, le paramétrage et la mise en service d'une plateforme « Cocoparks » de gestion intelligente du trafic et du stationnement, au titre du dispositif « Innover Dans La Ville ».

Vu l'avis de la Commission permanente Administration Générale en date du mardi 2 décembre 2025 ;

Considérant que le Bureau Métropolitain, réuni en date du 4 février 2025, accorde une aide financière de 48.816,00 € à la commune de Livry-Gargan pour l'acquisition, le paramétrage et la mise en service d'une plateforme « Cocoparks » de gestion intelligente du trafic et du stationnement ;

Considérant la nécessité de conventionnement pour percevoir la subvention allouée par la Métropole du Grand Paris

Après en avoir délibéré ;

À la majorité par :

- 33 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves
BOUDJEMAÏ Kaïssa
MANTEL Serge
MAUROBET Catherine
MONIER Annick
ARNAUD Philippe
LEROUX Pierre-Olivier
MARKARIAN Olivier
BERNARD Anne

CARCREFF Corinne
ATTARD Gérard
MAKHLOUF Dounia
FOURNIER Marine
KOUCEM Yacine
BARATTA Jean-Pierre
CRALIS Christophe
BERTHE Éloïse
CHASSAIN Clément

BEREZIN Serge
BORDES Roselyne
AOUATI Kheireddine
MILOTI Donni
DJABALI Sara
DI IORIO Rina
LAFARGUE Jean-Claude
GUIMARAES Odette

MOULINAT de Papeo AT Hélène
093-219300484-20251211-2025-12-10-AI
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

CARRATALA Henri	à MARTIN Pierre-Yves
LE COZ Lucie	à MILOTI Donni
MICONNET Olivier	à MANTEL Serge
HERRMANN Marie-Catherine	à AOUATI Kheireddine
COLLET Marie-Madeleine	à ARNAUD Philippe
ADLANI Myriam	à BOUDJEMAÏ Kaïssa

- 4 voix contre :

BITATSI-TRACHET Françoise	TRILLAUD Laurent
BONINI Bruno	à BITATSI-TRACHET Françoise
JOLY Nathalie	à TRILLAUD Laurent

- 2 abstentions :

HODÉ Laurence	
ROSSINI Christel	à HODÉ Laurence

- Article 1 : Approuve les termes de la convention présentée par la Métropole du Grand Paris relative à l'attribution d'une subvention au titre du dispositif « Innover Dans La Ville pour l'acquisition, le paramétrage et la mise en service d'une plateforme « Cocoparks » de gestion intelligente du trafic et du stationnement ;
- Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution ;
- Article 3 : Dit que les dépenses et les recettes sont inscrites au budget communal.

- Annexe 1 : Délibération n°BM2025/02/04/12 du 4 février 2025 du Bureau Métropolitain portant attribution d'une subvention de 48.816,00 € à la commune de Livry-Gargan pour l'acquisition, le paramétrage et la mise en service d'une plateforme « Cocoparks » de gestion intelligente du trafic et du stationnement ;
- Annexe 2 : Convention de versement d'une subvention de 48.816,00 € portant attribution d'une subvention de 48.816,00 € à la commune de Livry-Gargan pour l'acquisition, le paramétrage et la mise en service d'une plateforme « Cocoparks » de gestion intelligente du trafic et du stationnement titre du dispositif « Innover Dans La Ville » ;

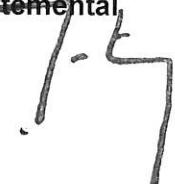
Annexe 3 : Décision n°2025-023 du 23 mai 2025 portant demande de subvention à la Métropole du Grand Paris au titre du dispositif « Innover Dans La Ville » pour l'acquisition, le paramétrage et la mise en service d'une plateforme « Cocoparks » de gestion intelligente du trafic et du stationnement.

Ainsi fait et délibéré en séance le jeudi 11 décembre 2025.

Jean-Pierre BARATTA
Secrétaire de séance



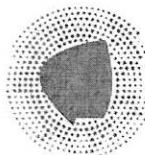
Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental



date de publication : le 17/12/2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20251211-2025-12-10-AI
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.



**CONVENTION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS
« INNOVER DANS LA VILLE – STRUCTURE PUBLIQUE »**

Entre

La METROPOLE DU GRAND PARIS, Etablissement public personne morale de droit public dont le siège est à PARIS (75013), 15-19 Pierre Mendès-France, identifiée au SIREN sous le numéro 200054781 et désigné sous le terme « la Métropole du Grand Paris » (MGP), d'une part.

La Métropole du Grand Paris représentée par son Président, Patrick Ollier dûment mandaté par délibération du Bureau Métropolitain du 04 février 2025.

Et

La ville de Livry-Gargan dont le siège est à 36 rue Saint Claude 93190 LIVRY-GARGAN, identifiée au SIREN sous le numéro 219 300 464 et désigné sous le terme « le Bénéficiaire », d'autre part,

La ville de Livry-Gargan représentée par son Maire Monsieur Pierre-Yves MARTIN, dûment autorisé à la signature de la présente décision n°2025-023 du 23 mai 2025.

Il est convenu ce qui suit :

Etant exposé que :

Le Fonds « Innover dans la Ville » a été instauré par la Métropole du Grand Paris afin de soutenir les projets d'expérimentations d'innovation, notamment numérique, des communes et des établissements publics territoriaux pour répondre aux défis identifiés par le Schéma Métropolitain d'Aménagement Numérique approuvés par le Conseil métropolitain du 21 juin 2019.

Le financement accordé par la Métropole du Grand Paris pourra représenter au maximum 50% du montant total du projet HT. Il viendra minorer la participation du maître d'ouvrage dans le respect des limites légales (art. L 1111-10 CGCT), déduction faite des autres co-financeurs.

Tel que mentionné à l'article 2 du règlement du Fonds « Innover dans la Ville », le plafond de subvention au projet est de 200 000 euros HT.

La mise en œuvre comptable et financière est organisée par convention conformément à l'instruction M57.

La présente convention a pour objet le versement d'une subvention d'investissement et/ou de fonctionnement au Bénéficiaire au titre de la réalisation des opérations désignées à l'article 1.

De ce fait, il a été convenu les points suivants :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le Bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre l'expérimentation d'une solution de stationnement intelligent pour un montant prévisionnel total déclaré de 97 632 € HT conformément au plan de financement présenté en annexe.

La Métropole du Grand Paris contribue financièrement à cette expérimentation.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

Le projet doit être réalisé dans les 24 mois à compter de la décision d'attribution de la subvention par le Bureau métropolitain. Le Bénéficiaire disposera de 6 mois après la fin de l'expérimentation pour produire les pièces justificatives mentionnées à l'article 5.

A défaut de production des pièces dans ce délai, le versement du solde de la subvention est suspendu et le Bénéficiaire doit procéder au remboursement de l'acompte, sauf accord contraire des parties pour conclure un avenant selon les modalités définies à l'article 12.

Conformément à la réglementation en vigueur, les subventions ne peuvent être attribuées pour des projets d'expérimentation ayant déjà fait l'objet de commencement d'exécution à la date du dépôt d'attribution de la subvention. Ainsi, seules sont éligibles les dépenses engagées postérieurement à la date d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

La Métropole du Grand Paris contribue financièrement pour un montant de 48 816 € en section d'investissement.

Le financement métropolitain n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet. En cas de coût de l'expérimentation inférieur au montant déclaré précisé à l'article 1, il sera opéré une diminution du montant de la subvention à due concurrence du moindre coût constaté, sur la base de pièces justificatives telles que le solde délivré par le comptable public. Cette diminution sera opérée sur le solde.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La Métropole du Grand Paris verse un acompte de 50% de la subvention, soit un montant de 24 408 € en section d'investissement à la fourniture :

- d'un ordre de service de commencement d'exécution et/ou d'une attestation du Maire/Président, et/ou d'une attribution de marché signée, et/ou d'une convention de partenariat avec un tiers et/ou d'un devis signé par le Maire/Président et/ou d'une facture. Les documents transmis doivent faire figurer un montant en lien avec le plan de financement.
- D'un acte exécutoire pris par l'autorité compétente du Bénéficiaire, approuvant le projet et autorisant la demande de subvention.

Le solde restant de la subvention soit un montant de 24 408 € est versé à la fourniture de :

- L'ensemble des factures liées à l'opération,
- L'attestation du comptable public
- Le justificatif de réalisation de l'obligation de publicité (cf. article 7)
- Un livrable écrit de retour d'expériences et d'évaluation de l'expérimentation qui pourra être diffusé par la Métropole du Grand Paris aux autres collectivités de son périmètre (cf. article 8 et annexe 1)

Le montant de la subvention est imputé en section d'investissement au chapitre 204 et en section de fonctionnement au chapitre 65. La contribution financière est créditee au compte du Bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 - JUSTIFICATIFS

Sont considérées comme pièces justificatives :

- la délibération d'octroi de subvention adoptée par le Bureau Métropolitain du 04 février 2025
- la présente convention,
- le justificatif de commencement d'exécution visé à l'article 4 pour le versement du premier acompte,
- le justificatif de fin d'exécution visé à l'article 4 pour le versement du solde,
- toute coupure de presse écrite ou digitale faisant figurer le logo de la Métropole du Grand Paris et le montant de subvention reçue,

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le Bénéficiaire en informe la Métropole du Grand Paris sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

En outre, la subvention octroyée par la Métropole du Grand Paris ne saurait correspondre à plus de 50% du montant de l'expérimentation financée HT (soit 50% du montant en fonctionnement et 50% du montant en investissement).

Aussi, dès lors que le coût définitif du projet subventionné est inférieur à celui déclaré à l'article 1, le Bénéficiaire s'engage à en aviser sans délai la Métropole du Grand Paris, et à procéder au remboursement de la part de la subvention indûment perçue conformément au règlement du Fonds « Innover dans la Ville ». Le remboursement est demandé au Bénéficiaire sur la base des pièces mentionnées aux articles 4 et 5 de la présente convention.

Pour les projets qui s'inscrivent dans le cadre du programme ""Economie circulaire et solidaire" ou dont l'objet principal est en lien avec l'innovation en matière d'économie circulaire et solidaire, le Bénéficiaire s'engage à respecter les obligations légales liées à l'économie circulaire, notamment l'Article 58 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, et le Décret n° 2024-134 du 21 février 2024 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation. La Métropole s'engage à proposer un accompagnement à la collectivité, en vue de l'élaboration des marchés lié à ce projet. L'accompagnement pourra être réalisé par la Métropole ou par ses partenaires.

[ARTICLE 6 BIS – SUIVI RENFORCE]

Pour les projets faisant l'objet d'un suivi renforcé, le Bénéficiaire s'engage à inviter la Métropole du Grand Paris aux comités de pilotage du projet.

ARTICLE 7 - PUBLICITE

Le Bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible la mention « Métropole du Grand Paris financeur à hauteur de 48 816 € dans toute publication ou communication relative à l'opération, sur les panneaux de chantier, et à en informer ses co-financeurs et le grand public.

Ainsi la mention « Avec le soutien de la Métropole du Grand Paris » et le logotype doivent figurer de façon visible sur l'ensemble des outils d'information, de communication, de promotion (carton,

signalétique, affiche, annonce presse, kakémono, etc.) et de présentation (dossier de presse, etc.) du projet.

Les communications concernant le projet sur les réseaux sociaux mentionneront @Metropole_GrandParis.

À cet effet, le guide d'utilisation du logotype à respecter est disponible auprès de la Direction de la Communication et des Relations Presse de la Métropole du Grand Paris. Avant réalisation, l'organisme pourra transmettre tous ses documents et/ou outils de communication à la Direction de la Communication et des Relations Presse de la Métropole du Grand Paris.

Le logo de la Métropole du Grand Paris doit figurer sur les produits de l'expérimentation.

La Métropole du Grand Paris se réserve le droit de procéder à un contrôle du respect de cette obligation de publicité par sondage, visite sur place, demande de communication de pièces ou tout autre moyen qu'elle jugera opportun.

La réalisation de l'obligation de publicité conditionne le versement du solde de la subvention.

ARTICLE 8 – RETOURS D'EXPERIENCE ET EVALUATION

Le Bénéficiaire s'engage à produire par écrit un retour d'expérience ainsi qu'une évaluation du projet, sur la base du support-bilan Innover dans la Ville en annexe 1 à la présente Convention.

Le retour d'expérience et l'évaluation pourront être diffusés par la Métropole du Grand Paris à l'ensemble des collectivités de son périmètre.

Le Bénéficiaire s'engage à fournir un visuel qui pourra être publiés sur les sites internet de la Métropole du Grand Paris.

La Métropole du Grand Paris se réserve le droit de procéder à un contrôle du respect de cette obligation de retour d'expérience et d'évaluation par demande de communication de pièces ou tout autre moyen qu'elle jugera opportun.

La Métropole du Grand Paris se réserve le droit de procéder à une évaluation en propre du projet, notamment dans une perspective de passage à l'échelle. Dans le contexte du projet, le Bénéficiaire s'engage alors à répondre aux questions de la Métropole ou de ces représentants et à fournir les pièces ou documents nécessaire à l'étude et dont elle disposerait.

ARTICLE 9 – ASSOCIATION DANS LE CADRE D'EVENEMENTS SUR L'INNOVATION ET/OU LE NUMERIQUE ET/OU LES TIERS-LIEUX ET/OU L'ECONOMIE CIRCULAIRE ET SOLIDAIRE

Le Bénéficiaire s'engage à associer la Métropole aux évènements qu'elle organise en matière d'innovation et ou de numérique et/ou de tiers-lieux et/ou d'économie circulaire et solidaire.

ARTICLE 10 – DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ACCOMPAGNEMENT

La Métropole effectuera un suivi et un accompagnement tout au long de l'exécution de l'expérimentation de la collectivité. Il permettra de garantir le bon avancement de l'expérimentation.

Ce suivi sera effectué par le comité de suivi du programme Innover dans la Ville.

ARTICLE 11 - SANCTIONS

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la collectivité sans l'accord écrit de la Métropole du Grand Paris, celle-ci peut respectivement solliciter le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par la collectivité et avoir entendu ses représentants.

ARTICLE 12 - AVENANT

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant sur la durée du projet. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit. Le Président est autorisé à signer tout avenant à la présente convention sauf ceux emportant modification du montant de la subvention allouée.

ARTICLE 13 – RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 – LITIGES

Les litiges éventuels relatifs à la présente convention, qui n'auront pu recevoir de solution amiable, seront portés devant le Tribunal administratif de Paris.

Fait en deux exemplaires à *Livry-Gargan*, le **11 DEC. 2025**

Pour La Métropole du Grand Paris
Le Président
Patrick OLLIER

Pour la ville de Livry-Gargan
Le Maire
Pierre-Yves MARTIN



Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20251211-2025-12-10-AI
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION A LA METROPOLE DU GRAND PARIS POUR L'ACQUISITION, LE PARAMETRAGE ET LA MISE EN SERVICE D'UNE PLATEFORME « COCOPARKS » DE GESTION INTELLIGENTE DU TRAFIC ET DU STATIONNEMENT DANS LE CADRE DU FONDS : « INNOVER DANS LA VILLE »

Livry-Gargan, le 123 MAI 2025

N° 2025- 023

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 délégant au Maire, certaines compétences du Conseil Municipal ;

Vu la volonté de la commune d'assurer activement la gestion de la mobilité et du stationnement, de déployer de nouvelles politiques sur l'espace public et d'améliorer en continu le bien être des habitants ;

Vu la forte pression sur le stationnement à certains endroits, qui se traduit pour les administrés et pour les visiteurs par des pertes de temps et par des mauvais usages de la voirie (double file, stationnements gênants, voitures ventouses...) ;

Considérant que la commune de Livry-Gargan envisage d'accompagner la transformation par une gestion intelligente du trafic et du stationnement à l'aide de services innovants pour faciliter la « mobilité du dernier kilomètre » des citoyens et leur accès au centre-ville ;

Considérant que la société « Cocoparks » propose une solution qui vise à garantir une bonne maîtrise et l'objectivation des usages des espaces de stationnement pour apaiser et développer le cœur de ville de manière efficace tout en proposant une capacité de contrôle augmentée et efficace ;

Considérant que cette opération est susceptible de répondre aux critères fixés par la Métropole du Grand Paris dans le cadre du Fonds « Innover Dans La Ville » ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20251211-2025-12-10-AI
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Considérant qu'il convient de solliciter le concours financier de la Métropole du Grand Paris afin qu'elle apporte son soutien à cette opération ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter le concours financier de la Métropole du Grand Paris dans le cadre du Fonds « Innover Dans La Ville » » afin qu'elle apporte son soutien à l'opération d'acquisition, de paramétrage et de mise en service d'une plateforme « Cocoparks » de gestion intelligente du trafic et du stationnement ;

Article 2 : D'approuver le plan prévisionnel de financement suivant :

DEPENSES PAR NATURE (Directement liées au projet)	Montant des dépenses HT	RECETTES	Montant des recettes	%
Travaux		Aides publiques		
Acquisition, paramétrage et mise en service d'une plateforme « Cocoparks » de gestion intelligente du trafic et du stationnement	97 632,00 €	Métropole du Grand Paris / Fonds « Innover dans la ville »	48 816,00 €	50 %
		Région Ile de France : Plan Régional « Route de demain »	29 289,60 €	30 %
		Commune de Livry-Gargan	19 526,40 €	20 %
		<i>Dont Fonds Propres</i>	19 526,40 €	
TOTAL	97 632,00 €	TOTAL	97 632,00 €	100,00%

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex).

- D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecoures.

Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller Départemental



Métropole
du Grand Paris

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20250204-BM2025-02-04-12-DE
Date de télétransmission : 14/02/2025
Date de réception préfecture : 14/02/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS DU MARDI 4 FÉVRIER 2025

BM2025/02/04/12 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS INNOVER DANS LA VILLE

DATE DE LA CONVOCATION : 29 janvier 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

Vu la délibération CM2018/09/28/15 portant création du Fonds Métropolitain pour l'Innovation Numérique,

Vu la délibération CM2019/06/21/01 approuvant le Schéma Métropolitain d'Aménagement Numérique (SMAN),

Vu la délibération CM2020/05/15/04 portant adoption d'un plan de relance de la Métropole du Grand Paris pour un territoire durable, équilibre et résilient,

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20251211-2025-12-10-AI
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

Vu la délibération CM2021/04/07/15 portant sur l'évolution du Fonds Métropolitain du l'Innovation et du Numérique,

Vu la délibération CM2023/03/22/10-02 portant sur l'évolution du Fonds Métropolitain de l'Innovation et du Numérique vers un Fonds « Innover dans la Ville »,

Vu la délibération CM2023/03/22/11-01 portant sur la création du Programme métropolitain de développement des tiers-lieux adossé sur le Fonds « Innover dans la Ville »,

Vu la délibération CM2024/10/11/47 portant mise à jour du règlement du fonds « Innover dans la Ville » dans le cadre des programmes « Innover dans la Ville », « Tiers Lieux Métropolitains » et « Economie circulaire et solidaire »,

Vu le projet de convention-type annexé à la présente,

Vu l'avis du comité d'examen des projets au titre du Fonds « Innover dans la Ville »,

Considérant la compétence de la Métropole du Grand Paris en matière d'aménagement numérique,

Considérant l'action #11 du Défi 04 du Schéma Métropolitain d'Aménagement Numérique visant à soutenir l'expérimentation et l'évaluation de solutions via le Fonds Métropolitain pour l'Innovation Numérique,

Considérant l'axe 5 du plan de relance de la Métropole du Grand Paris pour un territoire durable, équilibré et résilient portant sur la lutte contre la fracture numérique et l'accompagnement à la transition numérique,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE l'octroi de subventions en fonctionnement d'un montant de 110 782,5€ (cent dix mille sept cent quatre-vingt-deux euros et cinq centimes) et en investissement d'un montant de 510 278,85€ (cinq cent dix mille deux cent soixante-dix-huit euros et quatre-vingt-cinq centimes) pour les 12 projets et 10 personnes publiques suivants :

Au titre du Programme « Innover dans la Ville »

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20250204-BM2025-02-04-12-DE
Date de télétransmission : 14/02/2025
Date de réception préfecture : 14/02/2025

Structure à financer	Objet de l'expérimentation	Subvention en fonctionnement	Subvention en investissement	Suivi renforcé
Bondy	Gestion Relation Usagers	12 825,00€	0€	Non activé
Bondy	Déploiement du portail associatif GMA et du contrôle d'accès équipement en direction des associations	9 191,00€	0€	Non activé
Noisy-le-Grand	Mise en place d'un outil d'intelligence artificielle pour la modélisation des besoins en équipements scolaires et périscolaires	29 166,50€	0€	Activé
Pantin	Mise en place d'une plateforme centralisée pour optimiser et moderniser les services de la Police Municipale	12 900€	25 259,25€	Non activé
Pantin	Mise en place d'une solution dématérialisée de gestion du processus de recrutement	15 000€	6 000€	Non activé
Villemomble	Mise en place d'un portail usagers stationnement	700€	3 510€	Non activé
Thiais	Mise en place d'un dispositif Educ E-sport au sein des établissements scolaires	0€	4 693,60€	Non activé
Livry-Gargan	Mise en place d'une solution de stationnement intelligent	0€	48 816€	Non activé
Total		79 782,50€	88 278,85€	

Soit un total de 168 061,35€ (cent soixante-huit mille soixante et un euros) pour les 8 projets.

Au titre du Programme métropolitain de Développement des Tiers-Lieux

Personne Publique à financer	Collectivité	Objet de l'expérimentation	Subvention en fonctionnement	Subvention en équipement	Suivi renforcé
FSGT93	Bobigny	La Grande Coloc' de l'Ourcq : création d'un tiers-lieu dédié au sport et à la santé	0€	200 000€	Non activé
Pagawy	Paris Est Marne et Bois	La Nouvelle Grange : pérennisation d'un tiers-lieu autour de l'artisanat	0€	37 500€	Non activé
-	Le Kremlin-Bicêtre	Création d'un tiers-lieu dans la friche Marcel Sembat	25 000€	51 000€	Activé
Total			25 000€	288 500€	

Soit un total de 313 500€ euros pour 3 projets.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20251211-2025-12-10-AI
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

Au titre du Programme métropolitain Economie Circulaire et Solidaire

Personne Publique à financer	Collectivité	Objet de l'expérimentation	Subvention en fonctionnement	Subvention en équipement	Suivi renforcé
Antraide	Antony	Création d'une conciergerie de quartier, d'un atelier de réparation vélo et d'un atelier numérique.	36 000€	13 500€	Non activé
Total			36 000€	13 500€	

Soit un total de 139 500€ euros pour 1 projets

APPROUVE le projet de convention-type joint, qui définit les nouvelles modalités de versement des subventions du Fonds « Innover dans la Ville » et sera conclu avec chaque bénéficiaire.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer chaque convention relative aux subventions et à prendre tout acte y afférent.

PRÉCISE que le versement des subventions est conditionné à la fourniture des pièces justificatives telles que précisées dans la convention signée avec le bénéficiaire (note d'intention, bon de commande, facture ou notification de marché).

PRÉCISE que les subventions seront imputées en section de fonctionnement au chapitre 65 et en section d'investissement sur l'autorisation de programme « ZI5700001 Fonds innovation numérique », opération « 200094 Fonds Innover dans la Ville ».

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.